

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED]

Le 27/03/2025



Bien : **Appartement**  
Adresse : **9 allée du Manoir  
78480 VERNEUIL-SUR-SEINE**  
Numéro de lot : **610 / 607 / 67**  
Référence Cadastre : **AM - 154**

## PROPRIETAIRE

Monsieur [REDACTED]  
9 Allée du Manoir  
78480 VERNEUIL-SUR-SEINE

## DEMANDEUR

SELARL ADK  
Immeuble le Britannia Bât A 20 Boulevard  
Eugène Deruelle  
69003 LYON

Date de visite : **27/03/2025**  
Opérateur de repérage : **PRIMAUD Grégory**

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED]

**La note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

|                                           |                                                                   |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Type de bien : <b>Appartement</b>         | Lot N° : <b>610</b>                                               |
| Nombre de pièces : <b>3</b>               | Cave : <b>607</b>                                                 |
| Etage : <b>RDC</b>                        | Autres lots : <b>Parking (67)</b>                                 |
| Adresse : <b>9 allée du Manoir</b>        | Réf. Cadastre : <b>AM - 154</b>                                   |
| <b>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE</b>           | Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>                        |
| Bâtiment : <b>D1</b>                      | Date du permis de construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b> |
| Escalier : <b>9</b>                       | Date de construction : <b>1968</b>                                |
| Porte : <b>A droite dans Hall</b>         |                                                                   |
| Propriétaire : <b>Monsieur [REDACTED]</b> |                                                                   |

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : **63,64 m²**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

| Consommations énergétiques<br>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure | Emissions de gaz à effet de serre (GES)<br>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consommation conventionnelle : <b>324 kWh<sub>ep</sub>/m².an</b>                                                                                                                            | Estimation des émissions : <b>57 kg<sub>eqCO2</sub>/m².an</b>                                                            |
|                                                                                                          |                                     |

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

### Etat des Risques et Pollutions

|                                                                                     | Nature du risque                                      | Bien         | Travaux |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------|---------|
|  | Inondation<br>PPRn Inondation, approuvé le 30/06/2007 | Non concerné | non     |
|  | Sismicité<br>Zonage sismique : Très faible            | Non concerné | non     |

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16,  
R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>A</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>INFORMATIONS GENERALES</b>         |
| <b>A.1</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>        |
| Nature du bâtiment : <b>Appartement</b><br>Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b><br>Nombre de Locaux : <b>3</b><br>Etage : <b>RDC</b><br>Numéro de Lot : <b>610</b><br>Référence Cadastre : <b>AM - 154</b><br>Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1 juillet 1997</b><br>Adresse : <b>9 allée du Manoir</b><br><b>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE</b><br><u>Annexes :</u><br>Numéro de lot de Cave : <b>607</b><br>Autre(s) Lot(s) : <b>Parking (67)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                       |
| Escalier : <b>9</b><br>Bâtiment : <b>D1</b><br>Porte : <b>A droite dans Hall</b><br>Propriété de : <b>Monsieur [REDACTED]</b><br><b>9 Allée du Manoir</b><br><b>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                       |
| <b>A.2</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b> |
| Nom : <b>SELARL ADK</b><br>Adresse : <b>Immeuble le Britannia Bât A 20 Boulevard Eugène Deruelle</b><br><b>69003 LYON</b><br>Qualité : <b>Avocat</b><br>Documents fournis : <b>Néant</b><br>Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                       |
| <b>A.3</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>EXECUTION DE LA MISSION</b>        |
| Rapport N° : <b>[REDACTED] A</b><br>Le repérage a été réalisé le : <b>27/03/2025</b><br>Par : <b>PRIMAUD Grégory</b><br>N° certificat de qualification : <b>450</b><br>Date d'obtention : <b>02/03/2021</b><br>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :<br><b>LCP</b><br><b>25 avenue Léonard de Vinci</b><br><b>33600 PESSAC</b><br>Date de commande : <b>27/03/2025</b><br>Date d'émission du rapport : <b>27/03/2025</b><br>Accompagnateur : <b>Huissier de Justice</b><br>Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Asbestos Testing Europe   MyEasyLab</b><br>Adresse laboratoire : <b>1103 Avenue Jacques Cartier 4 rue Maryse Bastié 44700 Orvault</b><br>Numéro d'accréditation :<br>Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA France IARD</b><br>Adresse assurance : <b>19 rue de la Gare 78300 POISSY</b><br>N° de contrat d'assurance : <b>7504179504</b><br>Date de validité : <b>31/12/2025</b> |                                       |

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise

**Date d'établissement du rapport :**Fait à **POISSY** le **27/03/2025**Cabinet : **CTI Expertises**Nom du responsable : **MAURY Christian**Nom du diagnostiqueur : **PRIMAUD Grégory***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

## C SOMMAIRE

|                                                                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>                                                                                                         | <b>1</b>  |
| DESIGNATION DU BATIMENT .....                                                                                                               | 1         |
| DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....                                                                                                        | 1         |
| EXECUTION DE LA MISSION .....                                                                                                               | 1         |
| <b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....</b>                                                                                                       | <b>2</b>  |
| <b>SOMMAIRE .....</b>                                                                                                                       | <b>3</b>  |
| <b>CONCLUSION(S).....</b>                                                                                                                   | <b>4</b>  |
| LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....                                                                                         | 5         |
| LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....                                                                                     | 5         |
| <b>PROGRAMME DE REPERAGE .....</b>                                                                                                          | <b>6</b>  |
| LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....                                                                  | 6         |
| LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....                                                                  | 6         |
| <b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>                                                                                          | <b>7</b>  |
| <b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>                                                                                                             | <b>7</b>  |
| .....                                                                                                                                       | 7         |
| <b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>                                                                                                | <b>7</b>  |
| LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....                                                                               | 7         |
| DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....                                                                             | 8         |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....                                                | 9         |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....                                                              | 9         |
| LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....                                                  | 9         |
| RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) ..... | 9         |
| COMMENTAIRES.....                                                                                                                           | 9         |
| <b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>                                                                                                          | <b>10</b> |
| <b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>                                                                               | <b>11</b> |
| <b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>                                                                                                              | <b>14</b> |
| <b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>                                                                       | <b>15</b> |
| <b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ .....</b>                                                                               | <b>21</b> |
| <b>ATTESTATION(S).....</b>                                                                                                                  | <b>23</b> |

## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

| N° Local | Local       | Etage | Elément       | Zone | Matériau / Produit | Liste | Critère(s) ayant permis de conclure | Etat de dégradation   | Photo                                                                                 |
|----------|-------------|-------|---------------|------|--------------------|-------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 3        | Cuisine     | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     | B     | Jugement personnel                  | Matériaux non dégradé |    |
| 5        | Chambre n°1 | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     | B     | Jugement personnel                  | Matériaux non dégradé |   |
| 8        | Chambre n°2 | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     | B     | Jugement personnel                  | Matériaux non dégradé |  |
| 9        | Séjour      | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     | B     | Jugement personnel                  | Matériaux non dégradé |  |
| 10       | Balcon      | RDC   | Plaque murale | A    | Amiante ciment     | B     | Jugement personnel                  | Matériaux non dégradé |  |

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

| N° Local | Local       | Etage | Elément       | Zone | Matériau / Produit |
|----------|-------------|-------|---------------|------|--------------------|
| 3        | Cuisine     | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     |
| 5        | Chambre n°1 | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     |
| 8        | Chambre n°2 | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     |
| 9        | Séjour      | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     |
| 10       | Balcon      | RDC   | Plaque murale | A    | Amiante ciment     |

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION                                                                                                     | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).<br>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.<br>Enduits projetés, panneaux de cloisons.                    |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.<br>Planchers.                                                                | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.<br>Dalles de sol                                                                                                                                                                                |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...),<br>Clapets/volets coupe-feu<br>Portes coupe-feu.<br>Vide-ordures.             | Conduits, enveloppes de calorifuges.<br>Clapets, volets, rebouchage.<br>Joints (tresses, bandes).<br>Conduits.                                                                                                                               |
| <b>4. Éléments extérieurs</b>                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Toitures.<br>Bardages et façades légères.<br>Conduits en toiture et façade.                                                      | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment),<br>bardeaux bitumineux.<br>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).<br>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 27/03/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visitée | Justification |
|----|---------------------------|-------|---------|---------------|
| 1  | Entrée                    | RDC   | OUI     |               |
| 2  | Placard                   | RDC   | OUI     |               |
| 3  | Cuisine                   | RDC   | OUI     |               |
| 4  | Dégagement                | RDC   | OUI     |               |
| 5  | Chambre n°1               | RDC   | OUI     |               |
| 6  | WC                        | RDC   | OUI     |               |
| 7  | Salle d'eau               | RDC   | OUI     |               |
| 8  | Chambre n°2               | RDC   | OUI     |               |
| 9  | Séjour                    | RDC   | OUI     |               |
| 10 | Balcon                    | RDC   | OUI     |               |
| 11 | Cellier                   | RDC   | OUI     |               |
| 12 | Cave n°67                 | SS    | OUI     |               |

Amiante

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément                                       | Zone             | Revêtement           |
|----------|---------------------------|-------|-----------------------------------------------|------------------|----------------------|
| 1        | Entrée                    | RDC   | Mur                                           | A, B, C, D       | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Carrelage            |
| 2        | Placard                   | RDC   | Mur                                           | A, B, C, D       | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Carrelage            |
| 3        | Cuisine                   | RDC   | Mur                                           | A, B, C, D       | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plinthes                                      | Toutes zones     | Carrelage - Peinture |
|          |                           |       | Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs       | C                | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs       | C                | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Fenêtre - Volets                              | C                | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Carrelage            |
| 4        | Dégagement                | RDC   | Mur                                           | A, B, C, D, E, F | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Carrelage            |
| 5        | Chambre n°1               | RDC   | Plancher                                      | Sol              | Parquet              |
|          |                           |       | Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs       | C                | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs       | C                | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Fenêtre - Volets                              | C                | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Mur                                           | A, B, C, D       | Plâtre - Tapisserie  |
|          |                           |       | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Mur                                           | A, B, C, D       | Plâtre - Peinture    |
| 6        | WC                        | RDC   | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Carrelage            |
|          |                           |       | Mur                                           | A, B, C, D       | Plâtre - Peinture    |
| 7        | Salle d'eau               | RDC   | Plinthes                                      | Toutes zones     | Carrelage            |
|          |                           |       | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Carrelage            |
|          |                           |       | Porte - Embrasure                             | A                | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Mur                                           | B, C             | Carrelage            |
|          |                           |       | Mur                                           | A, B, C, D       | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs       | C                | PVC - Peinture       |
| 8        | Chambre n°2               | RDC   | Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs       | C                | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Fenêtre - Volets                              | C                | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Parquet              |
|          |                           |       | Mur                                           | A, B, C, D       | Plâtre - Peinture    |
| 9        | Séjour                    | RDC   | Plinthes                                      | Toutes zones     | Carrelage - Peinture |
|          |                           |       | Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs | B et D           | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Porte-fenêtre - Volets                        | C                | PVC - Peinture       |
|          |                           |       | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Carrelage            |
|          |                           |       | Mur                                           | A                | Béton                |
|          |                           |       | Mur                                           | B                | Béton                |
| 10       | Balcon                    | RDC   | Mur                                           | C                | Béton                |
|          |                           |       | Mur                                           | D                | Béton                |
|          |                           |       | Plafond                                       | Plafond          | Béton - peinture     |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Béton                |
|          |                           |       | Mur                                           | A, B, C, D       | Plâtre - Peinture    |
| 11       | Cellier                   | RDC   | Plafond                                       | Plafond          | Plâtre - Peinture    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Carrelage            |
|          |                           |       | Mur                                           | A, B, C, D       | Béton                |
| 12       | Cave n°67                 | SS    | Plafond                                       | Plafond          | Béton - Fibralite    |
|          |                           |       | Plancher                                      | Sol              | Béton                |

Amiante

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément       | Zone | Matériau / Produit | Liste | Présence | Critère(s) ayant permis de conclure | Etat de dégradation | Obligation / Préconisation |
|----------|---------------------------|-------|---------------|------|--------------------|-------|----------|-------------------------------------|---------------------|----------------------------|
| 3        | Cuisine                   | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     | B     | A        | Jugement personnel                  | MND                 | EP                         |
| 5        | Chambre n°1               | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     | B     | A        | Jugement personnel                  | MND                 | EP                         |
| 8        | Chambre n°2               | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     | B     | A        | Jugement personnel                  | MND                 | EP                         |
| 9        | Séjour                    | RDC   | Plaque murale | C    | Amiante ciment     | B     | A        | Jugement personnel                  | MND                 | EP                         |
| 10       | Balcon                    | RDC   | Plaque murale | A    | Amiante ciment     | B     | A        | Jugement personnel                  | MND                 | EP                         |

### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

### LEGENDE

|                                                                                                             |                                                                      |                                  |                                        |                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|
| Présence                                                                                                    | A : Amiante                                                          | N : Non Amianté                  | a? : Probabilité de présence d'Amiante |                             |
| Etat de dégradation des Matériaux                                                                           | F, C, FP                                                             | BE : Bon état                    | DL : Dégradations locales              | ME : Mauvais état           |
|                                                                                                             | Autres matériaux                                                     | MND : Matériau(x) non dégradé(s) |                                        | MD : Matériau(x) dégradé(s) |
| Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond<br>(résultat de la grille d'évaluation) | 1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation |                                  |                                        |                             |
|                                                                                                             | 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement        |                                  |                                        |                             |
|                                                                                                             | 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement            |                                  |                                        |                             |
| Recommandations des autres matériaux et produits.<br>(résultat de la grille d'évaluation)                   | EP Evaluation périodique                                             |                                  |                                        |                             |
|                                                                                                             | AC1 Action corrective de premier niveau                              |                                  |                                        |                             |
|                                                                                                             | AC2 Action corrective de second niveau                               |                                  |                                        |                             |

### COMMENTAIRES

Néant

### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

# ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

## ELEMENT : Plaque murale

|                                    |                     |                    |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Nom du client                      | Numéro de dossier   | Pièce ou local     |
| BELANT                             |                     | RDC - Cuisine      |
| Matériau                           | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Amiante ciment                     |                     | PRIMAUD Grégory    |
| Localisation                       |                     | Résultat           |
| Plaque murale - C                  |                     | Présence d'amiante |
| Résultat de la grille d'évaluation |                     |                    |
| Evaluation périodique              |                     |                    |
| Emplacement                        |                     |                    |



## ELEMENT : Plaque murale

|                                    |                     |                    |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Nom du client                      | Numéro de dossier   | Pièce ou local     |
| BELANT                             |                     | RDC - Chambre n°1  |
| Matériau                           | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Amiante ciment                     |                     | PRIMAUD Grégory    |
| Localisation                       |                     | Résultat           |
| Plaque murale - C                  |                     | Présence d'amiante |
| Résultat de la grille d'évaluation |                     |                    |
| Evaluation périodique              |                     |                    |
| Emplacement                        |                     |                    |



| ELEMENT : Plaque murale            |                     |                    |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Nom du client                      | Numéro de dossier   | Pièce ou local     |
| BELANT                             |                     | RDC - Séjour       |
| Matériau                           | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Amiante ciment                     |                     | PRIMAUD Grégory    |
| Localisation                       |                     | Résultat           |
| Plaque murale - C                  |                     | Présence d'amiante |
| Résultat de la grille d'évaluation |                     |                    |
| Evaluation périodique              |                     |                    |
| Emplacement                        |                     |                    |



| ELEMENT : Plaque murale            |                     |                    |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Nom du client                      | Numéro de dossier   | Pièce ou local     |
| BELANT                             |                     | RDC - Balcon       |
| Matériau                           | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Amiante ciment                     |                     | PRIMAUD Grégory    |
| Localisation                       |                     | Résultat           |
| Plaque murale - A                  |                     | Présence d'amiante |
| Résultat de la grille d'évaluation |                     |                    |
| Evaluation périodique              |                     |                    |
| Emplacement                        |                     |                    |



# ELEMENT : Plaque murale

|                                    |                     |                    |
|------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Nom du client                      | Numéro de dossier   | Pièce ou local     |
| BELANT                             |                     | RDC - Chambre n°2  |
| Matériau                           | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Amiante ciment                     |                     | PRIMAUD Grégory    |
| Localisation                       |                     | Résultat           |
| Plaque murale - C                  |                     | Présence d'amiante |
| Résultat de la grille d'évaluation |                     |                    |
| Evaluation périodique              |                     |                    |
| Emplacement                        |                     |                    |



## ANNEXE 2 – CROQUIS

| PLANCHE DE REPERAGE USUEL |     |           |   |                         |                                                     |             |
|---------------------------|-----|-----------|---|-------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|
| N° dossier :              |     |           |   | Adresse de l'immeuble : | D1<br>9 allée du Manoir<br>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE |             |
| N° planche :              | 1/1 | Version : | 0 |                         |                                                     | Type :      |
| Origine du plan :         |     |           |   | Cabinet de diagnostics  | Bâtiment – Niveau :                                 | Croquis N°1 |

## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Conclusions possibles |                                             |
|-----------------------|---------------------------------------------|
| EP                    | Evaluation périodique                       |
| AC1                   | Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau |
| AC2                   | Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau |

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

# EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

| Eléments d'information généraux |                                                                        |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| N° de dossier                   | A                                                                      |
| Date de l'évaluation            | 27/03/2025                                                             |
| Bâtiment                        | Appartement RDC<br>D1<br>9 allée du Manoir<br>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE |
| Etage                           | RDC                                                                    |
| Pièce ou zone homogène          | Cuisine                                                                |
| Elément                         | Plaque murale                                                          |
| Matériau / Produit              | Amiante ciment                                                         |
| Repérage                        | C                                                                      |
| Destination déclarée du local   | Cuisine                                                                |
| Recommandation                  | Evaluation périodique                                                  |

| Etat de conservation du matériau ou produit                                                           |                                                          |                                      | Risque de dégradation                                                       |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Protection physique                                                                                   | Etat de dégradation                                      | Etendue de la dégradation            | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau                     | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/>                                                  |                                                          |                                      |                                                                             | EP                     |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> |                                      | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>                       | AC1                    |
|                                                                                                       | Matériau dégradé <input type="checkbox"/>                | Ponctuelle <input type="checkbox"/>  | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>        | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>       | AC1                    |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>        | AC2                    |
|                                                                                                       |                                                          | Généralisée <input type="checkbox"/> |                                                                             | AC2                    |

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

| Eléments d'information généraux |                                                                        |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| N° de dossier                   | ██████████ A                                                           |
| Date de l'évaluation            | 27/03/2025                                                             |
| Bâtiment                        | Appartement RDC<br>D1<br>9 allée du Manoir<br>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE |
| Etage                           | RDC                                                                    |
| Pièce ou zone homogène          | Chambre n°1                                                            |
| Elément                         | Plaque murale                                                          |
| Matériau / Produit              | Amiante ciment                                                         |
| Repérage                        | C                                                                      |
| Destination déclarée du local   | Chambre n°1                                                            |
| Recommandation                  | Evaluation périodique                                                  |

| Etat de conservation du matériau ou produit                                                           |                                                          |                                      | Risque de dégradation                                                       |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Protection physique                                                                                   | Etat de dégradation                                      | Etendue de la dégradation            | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau                     | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/>                                                  |                                                          |                                      |                                                                             | EP                     |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> |                                      | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>                       | AC1                    |
|                                                                                                       | Matériau dégradé <input type="checkbox"/>                | Ponctuelle <input type="checkbox"/>  | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>        | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>       | AC1                    |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>        | AC2                    |
|                                                                                                       |                                                          | Généralisée <input type="checkbox"/> | AC2                                                                         |                        |

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

| Eléments d'information généraux |                                                                        |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| N° de dossier                   | A                                                                      |
| Date de l'évaluation            | 27/03/2025                                                             |
| Bâtiment                        | Appartement RDC<br>D1<br>9 allée du Manoir<br>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE |
| Etage                           | RDC                                                                    |
| Pièce ou zone homogène          | Chambre n°2                                                            |
| Elément                         | Plaque murale                                                          |
| Matériau / Produit              | Amiante ciment                                                         |
| Repérage                        | C                                                                      |
| Destination déclarée du local   | Chambre n°2                                                            |
| Recommandation                  | Evaluation périodique                                                  |

| Etat de conservation du matériau ou produit                                                           |                                                          |                                      | Risque de dégradation                                                       |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Protection physique                                                                                   | Etat de dégradation                                      | Etendue de la dégradation            | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau                     | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/>                                                  |                                                          |                                      |                                                                             | EP                     |
|                                                                                                       | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> |                                      | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>                       | AC1                    |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> |                                                          |                                      | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>        | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          | Ponctuelle <input type="checkbox"/>  | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>       | AC1                    |
|                                                                                                       | Matériau dégradé <input type="checkbox"/>                |                                      | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>        | AC2                    |
|                                                                                                       |                                                          | Généralisée <input type="checkbox"/> |                                                                             | AC2                    |

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

| Eléments d'information généraux |                                                                        |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| N° de dossier                   | A                                                                      |
| Date de l'évaluation            | 27/03/2025                                                             |
| Bâtiment                        | Appartement RDC<br>D1<br>9 allée du Manoir<br>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE |
| Etage                           | RDC                                                                    |
| Pièce ou zone homogène          | Séjour                                                                 |
| Elément                         | Plaque murale                                                          |
| Matériau / Produit              | Amiante ciment                                                         |
| Repérage                        | C                                                                      |
| Destination déclarée du local   | Séjour                                                                 |
| Recommandation                  | Evaluation périodique                                                  |

| Etat de conservation du matériau ou produit                                                           |                                                          |                                      | Risque de dégradation                                                       |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Protection physique                                                                                   | Etat de dégradation                                      | Etendue de la dégradation            | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau                     | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/>                                                  |                                                          |                                      |                                                                             | EP                     |
|                                                                                                       | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> |                                      | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>                       | AC1                    |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> |                                                          |                                      | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>        | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          | Ponctuelle <input type="checkbox"/>  | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>       | AC1                    |
|                                                                                                       | Matériau dégradé <input type="checkbox"/>                |                                      | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>        | AC2                    |
|                                                                                                       |                                                          | Généralisée <input type="checkbox"/> |                                                                             | AC2                    |

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux**  
**A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux |                                                                        |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| N° de dossier                   | A                                                                      |
| Date de l'évaluation            | 27/03/2025                                                             |
| Bâtiment                        | Appartement RDC<br>D1<br>9 allée du Manoir<br>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE |
| Etage                           | RDC                                                                    |
| Pièce ou zone homogène          | Balcon                                                                 |
| Elément                         | Plaque murale                                                          |
| Matériau / Produit              | Amiante ciment                                                         |
| Repérage                        | A                                                                      |
| Destination déclarée du local   | Balcon                                                                 |
| Recommandation                  | Evaluation périodique                                                  |

| Etat de conservation du matériau ou produit                                                           |                                                          |                                      | Risque de dégradation                                                       |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Protection physique                                                                                   | Etat de dégradation                                      | Etendue de la dégradation            | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau                     | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/>                                                  |                                                          |                                      |                                                                             | EP                     |
|                                                                                                       | Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/> |                                      | Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/> | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          |                                      | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>                       | AC1                    |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> |                                                          |                                      | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>        | EP                     |
|                                                                                                       |                                                          | Ponctuelle <input type="checkbox"/>  | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>       | AC1                    |
|                                                                                                       | Matériau dégradé <input type="checkbox"/>                |                                      | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>        | AC2                    |
|                                                                                                       |                                                          | Généralisée <input type="checkbox"/> |                                                                             | AC2                    |

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### **a. Conditionnement des déchets**

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : **[www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)**.

##### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ATTESTATION(S)

### Votre Assurance

↳ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL CTI EXPERTISES  
5 AV DU MARECHAL FOCH  
78300 POISSY FR

### AGENT

EI RESTIVO, GUIEU - EIRL HAVET  
19 RUE DE LA GARE  
78300 POISSY  
Tél : 0130749050  
Fax : 0130743183  
Email : AGENCE.GHRPOISSY@AXA.FR  
Portefeuille : 0078029344

### Vos références :

Contrat n° 7504179504  
Client n° 2903108804

AXA France IARD, atteste que :

SARL CTI EXPERTISES

5 AV DU MARECHAL FOCH  
78300 POISSY

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7504179504 ayant pris effet le 21/03/2023 garantissant l'activité de :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à POISSY le 13 janvier 2025  
Pour la société :



10050620230113



1/1

### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 712 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exemptées de TVA - art L 261 C CGI - sauf pour les garanties protégées par AXA Assistance

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°450

**Monsieur PRIMAUD Grégory**

|                                                                |                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Amiante sans mention</b><br>Selon arrêté du 02 juillet 2018 | <b>Amiante</b><br>Date d'effet : 02/03/2021 : - Date d'expiration : 01/03/2028                                                   |
| <b>Amiante avec mention</b><br>Selon arrêté du 02 juillet 2018 | <b>Missions spécifiques, bâtiments complexes</b><br>Date d'effet : 02/03/2021 : - Date d'expiration : 01/03/2028                 |
| <b>DPE individuel</b><br>Selon arrêté du 20 juillet 2023       | <b>Diagnostic de performances énergétiques</b><br>Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 01/03/2028                   |
| <b>Electricité</b><br>Selon arrêté du 02 juillet 2018          | <b>Etat de l'installation intérieure électricité</b><br>Date d'effet : 02/03/2021 : - Date d'expiration : 01/03/2028             |
| <b>Gaz</b><br>Selon arrêté du 02 juillet 2018                  | <b>Etat de l'installation intérieure gaz</b><br>Date d'effet : 02/03/2021 : - Date d'expiration : 01/03/2028                     |
| <b>Plomb sans mention</b><br>Selon arrêté du 02 juillet 2018   | <b>Constat du risque d'exposition au plomb</b><br>Date d'effet : 02/03/2021 : - Date d'expiration : 01/03/2028                   |
| <b>Termites métropole</b><br>Selon arrêté du 02 juillet 2018   | <b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b><br>Date d'effet : 02/03/2021 : - Date d'expiration : 01/03/2028 |

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 01/07/2024, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Européen - 33600 PESSAC  
Tél : 05 33 89 39 30 - Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) - site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT VD11 du 16-12-2022



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

| A DESIGNATION DU BATIMENT                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature du bâtiment : <b>Appartement</b><br>Nombre de Pièces : <b>3</b><br>Etage : <b>RDC</b><br>Numéro de lot : <b>610</b><br>Référence Cadastre : <b>AM - 154</b><br>Annexes :<br>Cave : <b>607</b><br>Autres Lot : <b>Parking (67)</b> | Adresse : <b>9 allée du Manoir</b><br><b>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE</b><br>Bâtiment : <b>D1</b><br>Escalier : <b>9</b><br>Porte : <b>A droite dans Hall</b><br>Propriété de : <b>Monsieur [REDACTED]</b><br><b>9 Allée du Manoir</b><br><b>78480 VERNEUIL-SUR-SEINE</b><br>Mission effectuée le : <b>27/03/2025</b><br>Date de l'ordre de mission : <b>27/03/2025</b><br>N° Dossier : <b>[REDACTED] C</b> |

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 63,64 m²**

(Soixante-trois mètres carrés soixante-quatre)

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

| Pièce ou Local | Etage | Surface Loi Carrez |
|----------------|-------|--------------------|
| Entrée         | RDC   | 3,23 m²            |
| Placard        | RDC   | 1,18 m²            |
| Cuisine        | RDC   | 9,20 m²            |
| Dégagement     | RDC   | 5,05 m²            |
| Chambre n°1    | RDC   | 9,69 m²            |
| WC             | RDC   | 1,42 m²            |
| Salle d'eau    | RDC   | 4,28 m²            |
| Chambre n°2    | RDC   | 11,23 m²           |
| Séjour         | RDC   | 16,83 m²           |
| Cellier        | RDC   | 1,51 m²            |
| <b>Total</b>   |       | <b>63,64 m²</b>    |

| Annexes & Dépendances | Etage | Surface Hors Carrez |
|-----------------------|-------|---------------------|
| Balcon                | RDC   | 3,95 m²             |
| <b>Total</b>          |       | <b>3,95 m²</b>      |

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CTI Expertises qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à POISSY, le 27/03/2025  
**Nom du responsable et technicien :**  
**PRIMAUD Grégory**



# DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

## 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)<br/> Département : <b>YVELINES</b><br/> Commune : <b>VERNEUIL-SUR-SEINE (78480)</b><br/> Adresse : <b>9 allée du Manoir</b><br/> Lieu-dit / immeuble :<br/> <br/> Réf. Cadastre : <b>AM - 154</b><br/> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :<br/> <br/> Escalier : <b>9</b><br/> Bâtiment : <b>D1</b><br/> Etage : <b>RDC</b><br/> Porte : <b>A droite dans Hall</b><br/> N° de Lot : <b>610</b></p> | <p>Type d'immeuble : <b>Appartement</b><br/> <br/> Date de construction : <b>1968</b><br/> Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b><br/> <br/> Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b><br/> <br/> Rapport n° : <b>[REDACTED] ELEC</b><br/> <br/> La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **ADK**  
Adresse : **Immeuble le Britannia Bât A 20 Boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐  
Autre le cas échéant (préciser) ☒ **Avocat**

▪ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**Monsieur [REDACTED] 9 Allée du Manoir 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE**

## 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :  
Nom : **PRIMAUD**  
Prénom : **Grégory**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CTI Expertises**  
Adresse : **5 avenue du Maréchal Foch**  
**78300 POISSY**  
N° Siret : **40212340000036**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**  
N° de police : **7504179504** date de validité : **31/12/2025**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LCP** , le **02/03/2021** , jusqu'au **01/03/2028**  
N° de certification : **450**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

| N° article (1) | Libellé des anomalies                                                                                                                                                                                                                          | Localisation(*) | Observation                                         |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|
| B.5.3 a)       | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). | Salle d'eau     | huisserie métallique de porte non reliée à la terre |

Etat de l'installation intérieure d'électricité

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

| N° article (1) | Libellé des informations                                            |
|----------------|---------------------------------------------------------------------|
| B.11 b1)       | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. |
| B.11 c1)       | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm. |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C                                                   | Motifs (2)                                                                                                                                |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B.4.3 a1)      | Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.                                                              | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |
| B.4.3 a2)      | Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.                                          | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |
| B.4.3 c)       | CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS. | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |
| B.4.3 e)       | Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.                     | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |

Etat de l'installation intérieure d'électricité

| N° article (1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C                                                                                                                                                                                                                | Motifs (2)                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B.4.3 f1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.                                                                                                                             | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |
| B.4.3 f2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.                                                                                                                     | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |
| B.4.3 f3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.                                                                                                                                                                  | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |
| B.4.3 h)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.                                                                                                                                                                                                               | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |
| B.4.3 j1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.                                                                                                                                                     | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |
| B.4.3 j2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation). | Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. |
| B.11 a1)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.                                                                                                                                                                                    | Non vérifiable car le capot de protection du tableau électrique était collé le jour de la visite                                          |
| Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                           |

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>  |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                                                                                                                         |
| <p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                                                                                                                   |
| <p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>                                                                               |
| <p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                                                                          |
| <p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                    |
| <p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>                                                                                                      |
| <p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>                                                                                                            |
| <p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                    |

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **27/03/2025**

Date de fin de validité : **26/03/2028**

Etat rédigé à **POISSY** Le **27/03/2025**

Nom : **PRIMAUD** Prénom : **Grégory**



## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.5.3 a)



|                       |                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Description :</u>  | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). |
| <u>Observation(s)</u> | huisserie métallique de porte non reliée à la terre                                                                                                                                                                                            |
| <u>Localisation :</u> | Salle d'eau                                                                                                                                                                                                                                    |

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2578E1105183F  
établi le : 31/03/2025  
valable jusqu'au : 30/03/2035

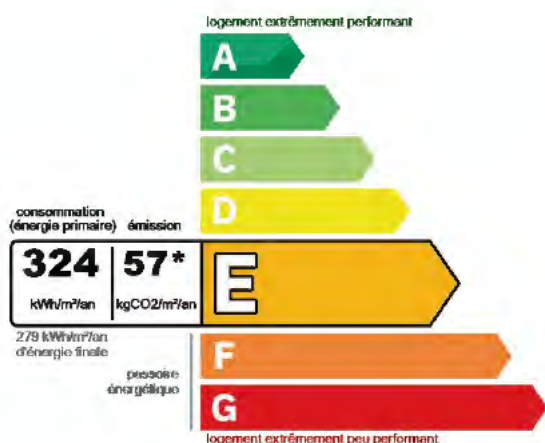
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)



adresse : 9 allée du Manoir, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE / étage : RDC - N° lot : 610  
type de bien : Appartement  
année de construction : 1968  
surface de référence : 63,64 m<sup>2</sup>  
propriétaire : [REDACTÉ]  
adresse : 9 Allée du Manoir, 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE

## Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 3679 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 19062 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 719 € et 2 325 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

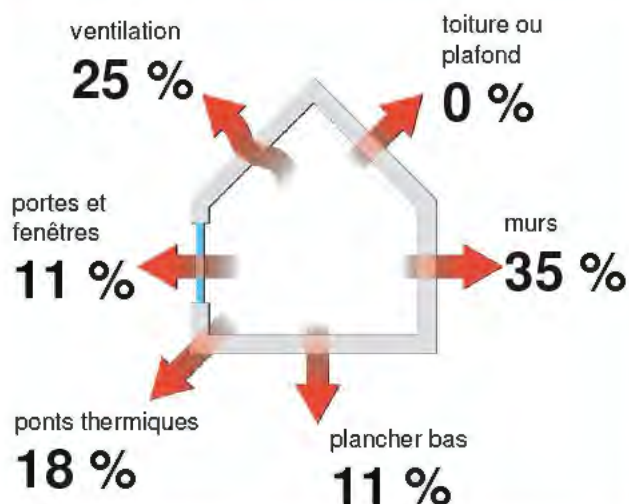
CTI Expertises  
5 avenue du Maréchal Foch  
78300 POISSY  
diagnostiqueur :  
Grégory PRIMAUD

tel : 06 22 01 80 04 - 07 86 84 25 51  
email : [c.maury@cti-expertises.fr](mailto:c.maury@cti-expertises.fr)  
n° de certification : 450  
organisme de certification : LCP



A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>)

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

## Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

## Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| usage                                                                                                    | consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire)                                                            | frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage               |  gaz naturel 15572 (15572 éf) | Entre 1 229€ et 1 663€                                |  <b>71%</b>     |
|  eau chaude<br>sanitaire |  électrique 4277 (1860 éf)    | Entre 412€ et 558€                                    |  <b>24%</b>     |
|  refroidissement         |                                                                                                                |                                                       |  <b>0%</b>      |
|  éclairage               |  électrique 277 (120 éf)      | Entre 26€ et 36€                                      |  <b>2%</b>      |
|  auxiliaires             |  électrique 532 (231 éf)      | Entre 51€ et 69€                                      |  <b>3%</b>      |
| <b>énergie totale pour les usages recensés</b>                                                           | <b>20 657 kWh</b><br>(17 783 kWh é.f.)                                                                         | Entre 1 719€ et 2 325€ par an                         | <b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b> |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 106,02l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est en moyenne -24,8% sur votre facture **soit -358 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

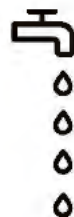


Si climatisation,  
température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

## Consommation recommandée → 106,02l /jour



## d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

44l consommés en moins par jour,  
c'est en moyenne -24% sur votre facture **soit -115 € par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                     | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | isolation           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  murs               | Mur 2 Nord Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé<br>Mur 4 LNC Sud Béton banché donnant sur Circulations communes, non isolé<br>Mur 1 Ouest Béton banché donnant sur Extérieur, non isolé                                                                                                                 | <b>insuffisante</b> |
|  plancher bas       | Plancher 1 Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, isolé                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>bonne</b>        |
|  toiture / plafond  | Pas de plafond déperditif                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                     |
|  portes et fenêtres | Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture<br>Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture<br>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical<br>Porte Bois Opaque pleine | <b>bonne</b>        |

## Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                       | description                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage           | Chaudière condensation Gaz naturel, installation en 2010, collectif sur Radiateur<br>Chaudière condensation Gaz naturel, installation en 2010, collectif sur Radiateur |
|  eau chaude sanitaire | Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2010, individuel, production par semi-accumulation Réseau non bouclé.                                                  |
|  ventilation         | Ventilation par entrées d'air hautes et basses                                                                                                                         |
|  pilotage           | Chaudière condensation :<br>Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central collectif                                                               |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                              | type d'entretien                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
|  isolation | Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel |

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels montant estimé : 10253 à 11584 €

| lot                                                                                             | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | performance recommandée                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|  murs           | Isolation des murs par l'extérieur : Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure, type polystyrène ép. 200 mm ( $\lambda$ 0,038 W/m.K), fixation collée avec enduit de base et marouflage film fibre de verre, profil aluminium de départ.<br>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R = 5,26 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  murs           | Isolation des murs par l'extérieur : Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure, type polystyrène ép. 200 mm ( $\lambda$ 0,038 W/m.K), fixation collée avec enduit de base et marouflage film fibre de verre, profil aluminium de départ.<br>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R = 5,26 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  murs         | Isolation des murs par l'extérieur : Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure, type polystyrène ép. 200 mm ( $\lambda$ 0,038 W/m.K), fixation collée avec enduit de base et marouflage film fibre de verre, profil aluminium de départ.<br>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R = 5,26 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  murs         | Isolation des murs par l'extérieur : Fourniture et mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure, type polystyrène ép. 200 mm ( $\lambda$ 0,038 W/m.K), fixation collée avec enduit de base et marouflage film fibre de verre, profil aluminium de départ.<br>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R = 5,26 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  plancher bas | Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face<br>Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter                                                                           | $R = 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$  |

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 3800 à 6000 €

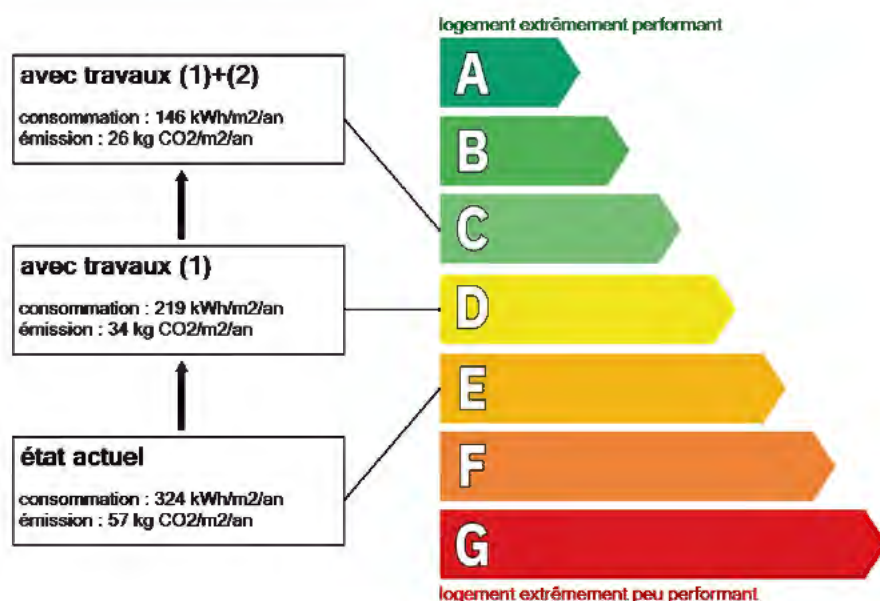
| lot                                                                                                     | description                                                                                                         | performance recommandée |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|  ventilation          | Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B                                     |                         |
|  eau chaude sanitaire | Remplacement par un chauffe eau thermodynamique :<br>Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique |                         |

**Commentaire:**

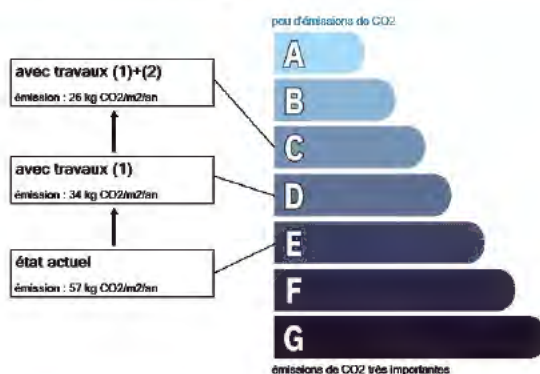
Néant

## Recommandations d'amélioration de la performance

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0806 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP, 25 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2578E1105183F**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AM-154**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **27/03/2025**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

## généralités

| donnée d'entrée                    | origine de la donnée                                                                                    | valeur renseignée |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Département                        |                                                                                                         | 78 - Yvelines     |
| Altitude                           |  donnée en ligne     | 41                |
| Type de bien                       |  observée ou mesurée | Appartement       |
| Année de construction              |  valeur estimée      | 1968              |
| Surface de référence du logement   |  observée ou mesurée | 63,64             |
| Surface de référence de l'immeuble |  document fourni     | 8230              |
| Nombre de niveaux du logement      |  observée ou mesurée | 1                 |
| Hauteur moyenne sous plafond       |  observée ou mesurée | 2,5               |
| Nb. de logements du bâtiment       |  observée ou mesurée | 1                 |

## enveloppe

| donnée d'entrée | origine de la donnée                    | valeur renseignée                                                                                                                  |
|-----------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mur 1           | Surface                                 |  observée ou mesurée 10,31 m²                   |
|                 | Matériau mur                            |  observée ou mesurée Béton banché               |
|                 | Epaisseur mur                           |  observée ou mesurée 20 cm                      |
|                 | Isolation : oui / non / inconnue        |  observée ou mesurée Non                        |
|                 | Bâtiment construit en matériaux anciens |  observée ou mesurée Non                        |
|                 | Inertie                                 |  observée ou mesurée Lourde                     |
|                 | Type d'adjacence                        |  observée ou mesurée Extérieur                  |
|                 | Doublage                                |  observée ou mesurée connu (plâtre brique bois) |
|                 | Orientation                             |  observée ou mesurée Ouest                      |
| Mur 2           | Surface                                 |  observée ou mesurée 24,9 m²                    |
|                 | Matériau mur                            |  observée ou mesurée Béton banché               |
|                 | Epaisseur mur                           |  observée ou mesurée 20 cm                      |

## Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée                           |                                                                                                         | valeur renseignée                                        |
|-----------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                 | Isolation : oui / non / inconnue               |  observée ou mesurée   | Non                                                      |
|                 | Bâtiment construit en matériaux anciens        |  observée ou mesurée   | Non                                                      |
|                 | Inertie                                        |  observée ou mesurée   | Lourde                                                   |
|                 | Type d'adjacence                               |  observée ou mesurée   | Extérieur                                                |
|                 | Doublage                                       |  observée ou mesurée   | connu (plâtre brique bois)                               |
|                 | Orientation                                    |  observée ou mesurée   | Nord                                                     |
| Mur 3           | Surface                                        |  observée ou mesurée   | 7,64 m²                                                  |
|                 | Matériau mur                                   |  observée ou mesurée   | Béton banché                                             |
|                 | Epaisseur mur                                  |  observée ou mesurée   | 20 cm                                                    |
|                 | Isolation : oui / non / inconnue               |  observée ou mesurée   | Non                                                      |
|                 | Bâtiment construit en matériaux anciens        |  observée ou mesurée   | Non                                                      |
|                 | Inertie                                        |  observée ou mesurée   | Lourde                                                   |
|                 | Type d'adjacence                               |  observée ou mesurée   | Extérieur                                                |
|                 | Doublage                                       |  observée ou mesurée   | connu (plâtre brique bois)                               |
|                 | Orientation                                    |  observée ou mesurée  | Est                                                      |
| Mur 4 LNC       | Surface                                        |  observée ou mesurée | 18,26 m²                                                 |
|                 | Matériau mur                                   |  observée ou mesurée | Béton banché                                             |
|                 | Epaisseur mur                                  |  observée ou mesurée | 20 cm                                                    |
|                 | Isolation : oui / non / inconnue               |  observée ou mesurée | Non                                                      |
|                 | Bâtiment construit en matériaux anciens        |  observée ou mesurée | Non                                                      |
|                 | Inertie                                        |  observée ou mesurée | Lourde                                                   |
|                 | Type d'adjacence                               |  observée ou mesurée | Hall d'entrée (porte d'accès avec fermeture automatique) |
|                 | Surface Aiu                                    |  observée ou mesurée | 40,4 m²                                                  |
|                 | Surface Aue                                    |  observée ou mesurée | 15,3 m²                                                  |
|                 | Etat isolation des parois du local non chauffé |  document fourni     | Non                                                      |
|                 | Doublage                                       |  observée ou mesurée | connu (plâtre brique bois)                               |
|                 | Orientation                                    |  observée ou mesurée | Sud                                                      |
| Mur 5           | Surface                                        |  observée ou mesurée | 3,5 m²                                                   |
|                 | Matériau mur                                   |  observée ou mesurée | Béton banché                                             |
|                 | Epaisseur mur                                  |  observée ou mesurée | 20 cm                                                    |
|                 | Isolation : oui / non / inconnue               |  observée ou mesurée | Non                                                      |
|                 | Bâtiment construit en matériaux anciens        |  observée ou mesurée | Non                                                      |
|                 | Inertie                                        |  observée ou mesurée | Lourde                                                   |
|                 | Type d'adjacence                               |  observée ou mesurée | Extérieur                                                |
|                 | Doublage                                       |  observée ou mesurée | connu (plâtre brique bois)                               |
|                 | Orientation                                    |  observée ou mesurée | Sud                                                      |
| Plafond 1       | Surface                                        |  observée ou mesurée | 63,64 m²                                                 |
|                 | Type                                           |  observée ou mesurée | Dalle béton                                              |
|                 | Isolation : oui / non / inconnue               |  observée ou mesurée | Non                                                      |

## Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée |                                                                                       | origine de la donnée                                                                                    | valeur renseignée                                 |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Plancher 1      | Inertie                                                                               |  observée ou mesurée   | Lourde                                            |
|                 | Type de local non chauffé adjacent                                                    |  observée ou mesurée   | Local chauffé                                     |
|                 | Surface                                                                               |  observée ou mesurée   | 63,64 m²                                          |
|                 | Type de plancher bas                                                                  |  observée ou mesurée   | Dalle béton                                       |
|                 | Isolation : oui / non / inconnue                                                      |  observée ou mesurée   | Oui                                               |
|                 | Année isolation                                                                       |  document fourni       | < 1975                                            |
|                 | Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé |  observée ou mesurée   | 33,64 m                                           |
|                 | Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé              |  observée ou mesurée   | 63,64 m²                                          |
|                 | Inertie                                                                               |  observée ou mesurée   | Lourde                                            |
|                 | Type d'adjacence                                                                      |  observée ou mesurée   | Sous-sol non chauffé                              |
| Fenêtre 5       | Surface de baies                                                                      |  observée ou mesurée   | 6,6 m²                                            |
|                 | Type de vitrage                                                                       |  observée ou mesurée   | Double vitrage vertical                           |
|                 | Epaisseur lame air                                                                    |  observée ou mesurée   | 14 mm                                             |
|                 | Présence couche peu émissive                                                          |  observée ou mesurée   | Oui                                               |
|                 | Gaz de remplissage                                                                    |  observée ou mesurée   | Argon ou Krypton                                  |
|                 | Double fenêtre                                                                        |  observée ou mesurée   | Non                                               |
|                 | Inclinaison vitrage                                                                   |  observée ou mesurée  | Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )          |
|                 | Type menuiserie                                                                       |  observée ou mesurée | Menuiserie PVC                                    |
|                 | Positionnement de la menuiserie                                                       |  observée ou mesurée | Nu intérieur                                      |
|                 | Type ouverture                                                                        |  observée ou mesurée | Portes-fenêtres battantes avec soubassement       |
|                 | Type volets                                                                           |  observée ou mesurée | Fermeture isolée sans ajours en position déployée |
|                 | Orientation des baies                                                                 |  observée ou mesurée | Est                                               |
|                 | Type de masque proches                                                                |  observée ou mesurée | Absence de masque proche                          |
|                 | Type de masques lointains                                                             |  observée ou mesurée | Absence de masque lointain                        |
|                 | Présence de joints                                                                    |  observée ou mesurée | Non                                               |
|                 | Type d'adjacence                                                                      |  observée ou mesurée | Extérieur                                         |
| Fenêtre 1       | Surface de baies                                                                      |  observée ou mesurée | 3,08 m²                                           |
|                 | Type de vitrage                                                                       |  observée ou mesurée | Double vitrage vertical                           |
|                 | Epaisseur lame air                                                                    |  observée ou mesurée | 14 mm                                             |
|                 | Présence couche peu émissive                                                          |  observée ou mesurée | Oui                                               |
|                 | Gaz de remplissage                                                                    |  observée ou mesurée | Argon ou Krypton                                  |
|                 | Double fenêtre                                                                        |  observée ou mesurée | Non                                               |
|                 | Inclinaison vitrage                                                                   |  observée ou mesurée | Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )          |
|                 | Type menuiserie                                                                       |  observée ou mesurée | Menuiserie PVC                                    |
|                 | Positionnement de la menuiserie                                                       |  observée ou mesurée | Nu intérieur                                      |
|                 | Type ouverture                                                                        |  observée ou mesurée | Fenêtres battantes                                |
|                 | Type volets                                                                           |  observée ou mesurée | Fermeture isolée sans ajours en position déployée |
|                 | Orientation des baies                                                                 |  observée ou mesurée | Ouest                                             |
|                 | Type de masque proches                                                                |  observée ou mesurée | Absence de masque proche                          |

## Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée |                                 | origine de la donnée                                                                                    | valeur renseignée                                 |
|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Fenêtre 2       | Type de masques lointains       |  observée ou mesurée   | Absence de masque lointain                        |
|                 | Présence de joints              |  observée ou mesurée   | Non                                               |
|                 | Type d'adjacence                |  observée ou mesurée   | Extérieur                                         |
|                 | Surface de baies                |  observée ou mesurée   | 0,85 m²                                           |
|                 | Type de vitrage                 |  observée ou mesurée   | Simple vitrage vertical                           |
|                 | Présence couche peu émissive    |  observée ou mesurée   | Non                                               |
|                 | Double fenêtre                  |  observée ou mesurée   | Non                                               |
|                 | Inclinaison vitrage             |  observée ou mesurée   | Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )          |
|                 | Type menuiserie                 |  observée ou mesurée   | Menuiserie Bois                                   |
|                 | Positionnement de la menuiserie |  observée ou mesurée   | Nu intérieur                                      |
|                 | Type ouverture                  |  observée ou mesurée   | Fenêtres battantes                                |
|                 | Type volets                     |  observée ou mesurée   | Sans                                              |
|                 | Orientation des baies           |  observée ou mesurée   | Ouest                                             |
|                 | Type de masque proches          |  observée ou mesurée   | Absence de masque proche                          |
|                 | Type de masques lointains       |  observée ou mesurée   | Absence de masque lointain                        |
|                 | Présence de joints              |  observée ou mesurée | Non                                               |
|                 | Type d'adjacence                |  observée ou mesurée | Extérieur                                         |
| Fenêtre 3       | Surface de baies                |  observée ou mesurée | 3,08 m²                                           |
|                 | Type de vitrage                 |  observée ou mesurée | Double vitrage vertical                           |
|                 | Epaisseur lame air              |  observée ou mesurée | 14 mm                                             |
|                 | Présence couche peu émissive    |  observée ou mesurée | Oui                                               |
|                 | Gaz de remplissage              |  observée ou mesurée | Argon ou Krypton                                  |
|                 | Double fenêtre                  |  observée ou mesurée | Non                                               |
|                 | Inclinaison vitrage             |  observée ou mesurée | Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )          |
|                 | Type menuiserie                 |  observée ou mesurée | Menuiserie PVC                                    |
|                 | Positionnement de la menuiserie |  observée ou mesurée | Nu intérieur                                      |
|                 | Type ouverture                  |  observée ou mesurée | Fenêtres battantes                                |
|                 | Type volets                     |  observée ou mesurée | Fermeture isolée sans ajours en position déployée |
|                 | Orientation des baies           |  observée ou mesurée | Ouest                                             |
|                 | Type de masque proches          |  observée ou mesurée | Absence de masque proche                          |
|                 | Type de masques lointains       |  observée ou mesurée | Absence de masque lointain                        |
|                 | Présence de joints              |  observée ou mesurée | Non                                               |
|                 | Type d'adjacence                |  observée ou mesurée | Extérieur                                         |
| Fenêtre 4       | Surface de baies                |  observée ou mesurée | 3,08 m²                                           |
|                 | Type de vitrage                 |  observée ou mesurée | Double vitrage vertical                           |
|                 | Epaisseur lame air              |  observée ou mesurée | 14 mm                                             |
|                 | Présence couche peu émissive    |  observée ou mesurée | Oui                                               |
|                 | Gaz de remplissage              |  observée ou mesurée | Argon ou Krypton                                  |
|                 | Double fenêtre                  |  observée ou mesurée | Non                                               |
|                 | Inclinaison vitrage             |  observée ou mesurée | Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )          |

## Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée                     | origine de la donnée                                                                                  | valeur renseignée                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type menuiserie                     |  observée ou mesurée | Menuiserie PVC                                                                                                                                                    |
| Positionnement de la menuiserie     |  observée ou mesurée | Nu intérieur                                                                                                                                                      |
| Type ouverture                      |  observée ou mesurée | Fenêtres battantes                                                                                                                                                |
| Type volets                         |  observée ou mesurée | Fermeture isolée sans ajours en position déployée                                                                                                                 |
| Orientation des baies               |  observée ou mesurée | Est                                                                                                                                                               |
| Type de masque proches              |  observée ou mesurée | Absence de masque proche                                                                                                                                          |
| Type de masques lointains           |  observée ou mesurée | Absence de masque lointain                                                                                                                                        |
| Présence de joints                  |  observée ou mesurée | Non                                                                                                                                                               |
| Type d'adjacence                    |  observée ou mesurée | Extérieur                                                                                                                                                         |
| Porte 1                             | Type de menuiserie                                                                                    |  observée ou mesurée<br>Bois                                                     |
|                                     | Type de porte                                                                                         |  observée ou mesurée<br>Opaque pleine                                            |
|                                     | Surface                                                                                               |  observée ou mesurée<br>1,74 m²                                                  |
|                                     | Présence de joints                                                                                    |  observée ou mesurée<br>Non                                                      |
|                                     | Type d'adjacence                                                                                      |  observée ou mesurée<br>Hall d'entrée (porte d'accès avec fermeture automatique) |
| Linéaire Plancher 1 Mur 1           | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Plancher bas - Mur                                       |
|                                     | Type isolation                                                                                        |  observée ou mesurée<br>Plancher 1 : ITE                                         |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>6,9 m                                                   |
| Linéaire Plancher 1 Mur 2           | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Plancher bas - Mur                                     |
|                                     | Type isolation                                                                                        |  observée ou mesurée<br>Plancher 1 : ITE                                       |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>9,92 m                                                 |
| Linéaire Plancher 1 Mur 3           | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Plancher bas - Mur                                     |
|                                     | Type isolation                                                                                        |  observée ou mesurée<br>Plancher 1 : ITE                                       |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>6,9 m                                                  |
| Linéaire Plancher 1 Mur 5           | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Plancher bas - Mur                                     |
|                                     | Type isolation                                                                                        |  observée ou mesurée<br>Plancher 1 : ITE                                       |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>1,4 m                                                  |
| Linéaire Mur 1 (vers le haut)       | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd               |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>6,9 m                                                  |
| Linéaire Mur 2 (vers le haut)       | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd               |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>9,92 m                                                 |
| Linéaire Mur 3 (vers le haut)       | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd               |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>6,9 m                                                  |
| Linéaire Mur 5 (vers le haut)       | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd               |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>1,4 m                                                  |
| Linéaire Mur 1 (à gauche du refend) | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Refend - Mur                                           |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>2,51 m                                                 |
| Linéaire Mur 5 (à droite du refend) | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Refend - Mur                                           |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>2,5 m                                                  |
| Linéaire Fenêtre 5 Mur 3            | Type de pont thermique                                                                                |  observée ou mesurée<br>Menuiseries - Mur                                      |
|                                     | Longueur du pont thermique                                                                            |  observée ou mesurée<br>7,4 m                                                  |

## Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée                 | origine de la donnée               |                                                                                                         | valeur renseignée |
|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|                                 | Largeur du dormant menuiserie Lp   |  observée ou mesurée   | 5 cm              |
|                                 | Retour isolation autour menuiserie |  observée ou mesurée   | Non               |
|                                 | Position menuiseries               |  observée ou mesurée   | Nu intérieur      |
|                                 | Type de pont thermique             |  observée ou mesurée   | Menuiseries - Mur |
|                                 | Longueur du pont thermique         |  observée ou mesurée   | 7,2 m             |
| <b>Linéaire Fenêtre 1 Mur 1</b> | Largeur du dormant menuiserie Lp   |  observée ou mesurée   | 5 cm              |
|                                 | Retour isolation autour menuiserie |  observée ou mesurée   | Non               |
|                                 | Position menuiseries               |  observée ou mesurée   | Nu intérieur      |
|                                 | Type de pont thermique             |  observée ou mesurée   | Menuiseries - Mur |
| <b>Linéaire Fenêtre 2 Mur 1</b> | Longueur du pont thermique         |  observée ou mesurée   | 3,9 m             |
|                                 | Largeur du dormant menuiserie Lp   |  observée ou mesurée   | 5 cm              |
|                                 | Retour isolation autour menuiserie |  observée ou mesurée   | Non               |
|                                 | Position menuiseries               |  observée ou mesurée   | Nu intérieur      |
|                                 | Type de pont thermique             |  observée ou mesurée   | Menuiseries - Mur |
| <b>Linéaire Fenêtre 3 Mur 1</b> | Longueur du pont thermique         |  observée ou mesurée   | 7,2 m             |
|                                 | Largeur du dormant menuiserie Lp   |  observée ou mesurée | 5 cm              |
|                                 | Retour isolation autour menuiserie |  observée ou mesurée | Non               |
|                                 | Position menuiseries               |  observée ou mesurée | Nu intérieur      |
|                                 | Type de pont thermique             |  observée ou mesurée | Menuiseries - Mur |
| <b>Linéaire Fenêtre 4 Mur 3</b> | Longueur du pont thermique         |  observée ou mesurée | 7,2 m             |
|                                 | Largeur du dormant menuiserie Lp   |  observée ou mesurée | 5 cm              |
|                                 | Retour isolation autour menuiserie |  observée ou mesurée | Non               |
|                                 | Position menuiseries               |  observée ou mesurée | Nu intérieur      |
|                                 | Type de pont thermique             |  observée ou mesurée | Menuiseries - Mur |

## Fiche technique du logement (suite)

équipements

| donnée d'entrée                 |                                     | origine de la donnée                                                                                    | valeur renseignée                      |
|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Chaudière condensation          | Type d'installation de chauffage    |  observée ou mesurée   | Installation de chauffage sans solaire |
|                                 | Type de cascade                     |  observée ou mesurée   | Cascade prioritaire                    |
|                                 | Type générateur                     |  observée ou mesurée   | Chaudière condensation                 |
|                                 | Surface chauffée                    |  observée ou mesurée   | 63,64 m²                               |
|                                 | Année d'installation                |  observée ou mesurée   | 2010                                   |
|                                 | Energie utilisée                    |  observée ou mesurée   | Gaz                                    |
|                                 | Présence d'une ventouse             |  observée ou mesurée   | Non                                    |
|                                 | QP0                                 |  valeur par défaut     | 0,03 kW                                |
|                                 | Pn                                  |  document fourni       | 380 kW                                 |
|                                 | Rpn                                 |  valeur par défaut     | 93,58 %                                |
|                                 | Rpint                               |  valeur par défaut     | 99,58 %                                |
|                                 | Présence d'une veilleuse            |  observée ou mesurée   | Non                                    |
|                                 | Type émetteur                       |  observée ou mesurée   | Radiateur                              |
|                                 | Surface chauffée par émetteur       |  observée ou mesurée   | 63,64 m²                               |
|                                 | Type de chauffage                   |  observée ou mesurée   | Central                                |
|                                 | Équipement d'intermittence          |  observée ou mesurée   | Central collectif                      |
|                                 | Présence de comptage                |  observée ou mesurée  | Non                                    |
|                                 | Type d'installation de chauffage    |  observée ou mesurée | Installation de chauffage sans solaire |
|                                 | Type de cascade                     |  observée ou mesurée | Cascade non prioritaire                |
|                                 | Type générateur                     |  observée ou mesurée | Chaudière condensation                 |
|                                 | Surface chauffée                    |  observée ou mesurée | 63,64 m²                               |
|                                 | Année d'installation                |  observée ou mesurée | 2010                                   |
|                                 | Energie utilisée                    |  observée ou mesurée | Gaz                                    |
|                                 | Présence d'une ventouse             |  observée ou mesurée | Non                                    |
|                                 | QP0                                 |  valeur par défaut   | 0,03 kW                                |
|                                 | Pn                                  |  document fourni     | 380 kW                                 |
|                                 | Rpn                                 |  valeur par défaut   | 93,58 %                                |
|                                 | Rpint                               |  valeur par défaut   | 99,58 %                                |
|                                 | Présence d'une veilleuse            |  observée ou mesurée | Non                                    |
|                                 | Type émetteur                       |  observée ou mesurée | Radiateur                              |
|                                 | Surface chauffée par émetteur       |  observée ou mesurée | 63,64 m²                               |
|                                 | Type de chauffage                   |  observée ou mesurée | Central                                |
|                                 | Équipement d'intermittence          |  observée ou mesurée | Central collectif                      |
|                                 | Présence de comptage                |  observée ou mesurée | Non                                    |
| Chauffe-eau vertical Electrique | Type générateur                     |  observée ou mesurée | Chauffe-eau vertical Electrique        |
|                                 | Année installation                  |  observée ou mesurée | 2010                                   |
|                                 | Energie utilisée                    |  observée ou mesurée | Electricité                            |
|                                 | Type production ECS                 |  observée ou mesurée | Individuel                             |
|                                 | Isolation du réseau de distribution |  observée ou mesurée | Non                                    |
|                                 | Bouclage / Traçage                  |  observée ou mesurée | Réseau non bouclé                      |

## Fiche technique du logement (suite)

| donnée d'entrée | origine de la donnée           |                                                                                                       | valeur renseignée                              |
|-----------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
|                 | Pièces alimentées contiguës    |  observée ou mesurée | Non                                            |
|                 | Production en volume habitable |  observée ou mesurée | Oui                                            |
|                 | Volume de stockage             |  observée ou mesurée | 100 L                                          |
|                 | Type de ballon                 |  observée ou mesurée | Chauffe-eau vertical                           |
|                 | Catégorie de ballon            |  observée ou mesurée | B ou 2 étoiles                                 |
| Ventilation     | Type de ventilation            |  observée ou mesurée | Ventilation par entrées d'air hautes et basses |
|                 | Année installation             |  document fourni     | 1968                                           |
|                 | Plusieurs façades exposées     |  observée ou mesurée | Oui                                            |

POISSY le lundi 31 mars 2025

**Référence Rapport :** [REDACTED]

**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :** 9 allée du Manoir  
78480 VERNEUIL-SUR-SEINE

**Type de bien :** Appartement

**Date de la mission :** 27/03/2025

Maître,

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Christian Maury, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.*

Christian Maury  
CTI Expertises



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence :   
 Réalisé par Christian MAURY  
 Pour le compte de CTI Expertises

Date de réalisation : 27 mars 2025 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021.

## Références du bien

Adresse du bien  
 9 allée du Manoir  
 78480 Verneuil-sur-Seine

Référence(s) cadastrale(s):  
 AM0154

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  




## Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP)                                                   |                  |                      |            |                |                            |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------|------------|----------------|----------------------------|------|
| Votre commune                                                                          |                  |                      |            | Votre immeuble |                            |      |
| Type                                                                                   | Nature du risque | Etat de la procédure | Date       | Concerné       | Travaux                    | Réf. |
| PPRn                                                                                   | Inondation       | approuve             | 30/06/2007 | non            | non                        | p.5  |
| Perimetre d'application d'une Obligation Legale de Debroussailement                    |                  |                      |            | non            | -                          | -    |
| Zonage de sismicite : 1 - Tres faible <sup>(1)</sup>                                   |                  |                      |            | non            | -                          | -    |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>                                  |                  |                      |            | non            | -                          | -    |
| Commune non concernée par la demarche d'étude du risque lie au recul du trait de cote. |                  |                      |            |                |                            |      |
| Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)                     |                  |                      |            | Concerné       | Détails                    |      |
| Zonage du retrait-gonflement des argiles                                               |                  |                      |            | Non            | Aléa Faible                |      |
| Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>                                              |                  |                      |            | Non            | -                          |      |
| Basias, Basol, lcpé                                                                    |                  |                      |            | Oui            | 6 sites* à - de 500 mètres |      |

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques)                                                                                   |                                                          |          |                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques                                                                                                                         |                                                          | Concerné | Détails                                                                                                  |
| <br>Inondation                                 | TR : Territoire à Risque important d'inondation          | Oui      | Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.                      |
|                                                                                                                                 | AZ : Aléas des Zones inondables                          | Oui      | Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.                      |
|                                                                                                                                 | PAP : Programmes d'actions de Prévention des inondations | Non      |                                                                                                          |
|                                                                                                                                 | Remontées de nappes                                      | Oui      | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres). |
| <br>Installation nucléaire                     |                                                          | Non      |                                                                                                          |
| <br>Mouvement de terrain                       |                                                          | Non      |                                                                                                          |
| <br>Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués         | Non      |                                                                                                          |
|                                                                                                                                 | BASIAS : Sites industriels activés de service            | Oui      | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.                         |
|                                                                                                                                 | ICPE : Installations industrielles                       | Oui      | Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.              |
| <br>Cavités souterraines                     |                                                          | -        | Données indisponibles                                                                                    |
| <br>Canalisation TMD                         |                                                          | Oui      | Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.                          |

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Synthèses.....                                                     | 1  |
| Imprimé officiel.....                                              | 4  |
| Localisation sur cartographie des risques .....                    | 5  |
| Obligations Légales de Débroussaillage .....                       | 6  |
| Déclaration de sinistres indemnisés.....                           | 7  |
| Argiles - Information relative aux travaux non réalisés .....      | 8  |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 9  |
| Annexes.....                                                       | 10 |

## État des Risques et Pollutions

Cet état à remplir par le vendeur ou le bailleur est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis dès la première visite au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé si nécessaire lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le 27/03/2025

Parcelle(s) AM0154

9 allée du Manoir 78480 Verneuil-sur-Seine

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☐ non ☒  
 L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒  
 L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☐ non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)  
 Inondation ☐ Crues torrentielles ☐ Remontée de nappe ☐ Submersion marine ☐ Avalanche ☐  
 Mouvement de terrain ☐ Mvt. terrain-Sécheresse ☐ Séisme ☐ Cyclone ☐ Rupture volcanique ☐  
 Erosion ☐ Autre ☐

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn ? oui ☐ non ☒  
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont-ils été réalisés ? oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui ☐ non ☒  
 L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒  
 L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)  
 Risque minier ☐ Affaissement ☐ Éboulement ☐ Assement ☐ Mission de gaz ☐  
 Pollution des sols ☐ Pollution des eaux ☐ Autre ☐

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm ? oui ☐ non ☒  
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont-ils été réalisés ? oui ☐ non ☐

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPR **approuvé** oui ☐ non ☒  
 L'immeuble est-il situé dans le périmètre d'un PPR **prescrit** oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)  
 Risque industriel ☐ Électromagnétique ☐ Explosion ☐ Incendie ☐ Projections ☐

L'immeuble est-il situé en secteur d'expropriation ou de délaissement ? oui ☐ non ☒

L'immeuble est-il situé en zone de prescription ? oui ☐ non ☒

Si la ransaction concerne un logement, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? oui ☐ non ☐

Si la ransaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité probable est-elle cinématique jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ? oui ☐ non ☐

\* Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est-il situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐  
 très faible faible Modérée Moyenne forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble est-il situé dans une zone à potentiel radon : zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐  
 faible faible avec caractère transitoire Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T ? oui ☐ non ☐

\* Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est-il situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ? oui ☐ non ☒

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et classée par décret ? oui ☐ non ☒

L'immeuble est-il situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐ oui à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐ non ☐ zonage indisponible ☐

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition ou de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

\* Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble est-il situé dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage ? oui ☐ non ☒

L'immeuble est-il concerné par une obligation légale de débroussailler ? oui ☐ non ☐

### Parties concernées

Vendeur : [Redacted] à [Redacted] le [Redacted]

Acquéreur : [Redacted] à [Redacted] le [Redacted]

Attention : S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les avertissements ou préavis qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/06/2007

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques :



## Obligations Légales de Débroussaillage

### Non Concerné \*

\* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillage.



## Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé si se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage** et si remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
  - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
  - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
  - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une part actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
  - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
  - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
  - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitants légères de loisirs ;
  - une installation classée pour la protection de l'environnement.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque                                                                                                  | Début      | Fin        | JO         | Indemnisé                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue<br>Mouvement de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Versailles - Yvelines  
Commune : Verneuil-sur-Seine

Adresse de l'immeuble :  
9 allée du Manoir  
Parcelle(s) : AM0154  
78480 Verneuil-sur-Seine  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_  
[redacted]

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

*« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».*

|                                                                                                      | Oui                      | Non                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Arrêté Préfectoral départemental n° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 27/03/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/06/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 30/06/2007
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

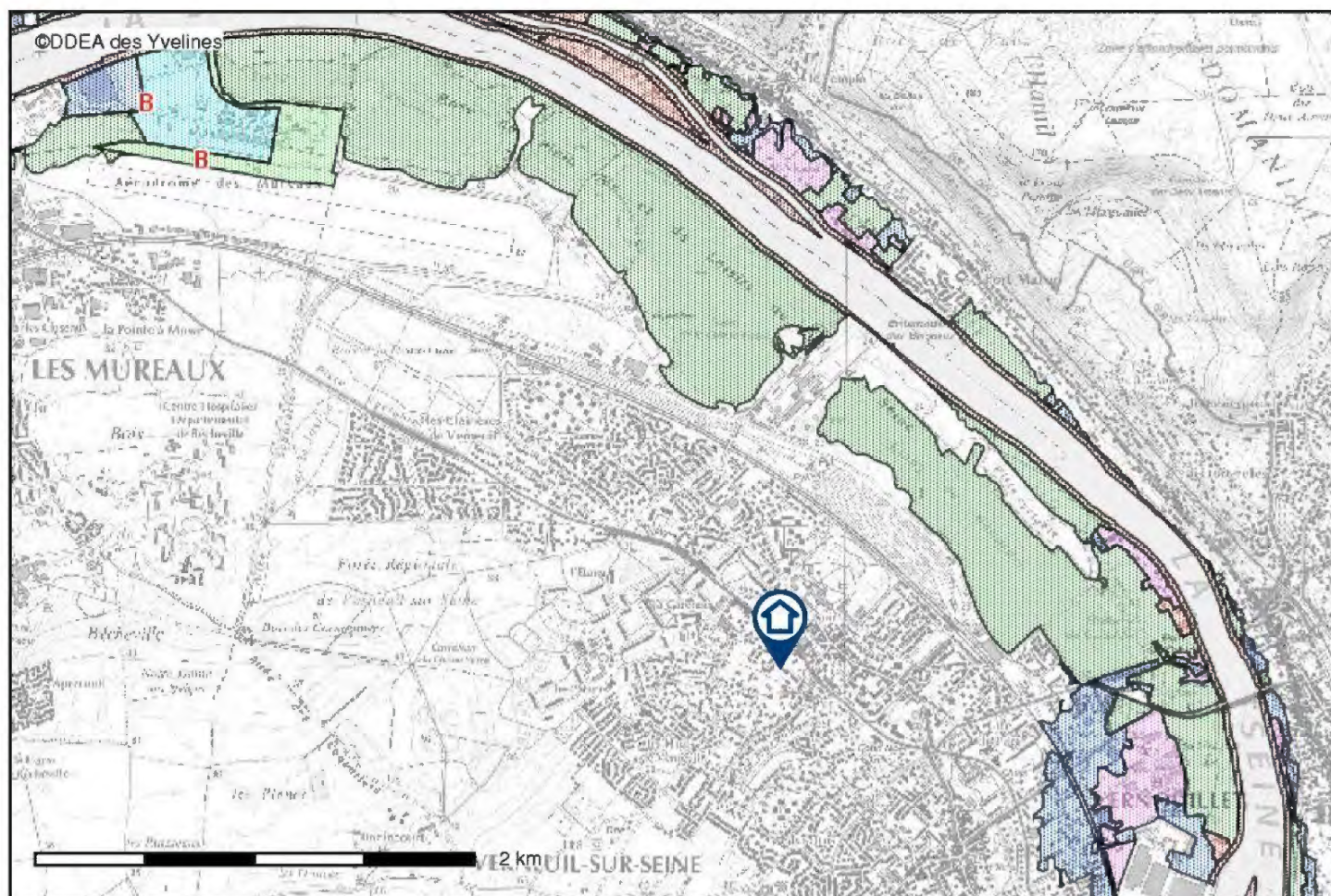
*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

## PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines



Conception : DDEA\_78

Date d'impression : 15-06-2009



### Zonages réglementaires

-  Zone bleue
-  Zone bleue indiquée
-  Zone marron
-  Zone rouge clair
-  Zone rouge foncé
-  Zone verte
-  Zone verte indiquée

### Description :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur (voir cartes de l'arrêté préfectoral du 30/06/2007).

Pour visualiser les "Aléas hydrauliques" ou les "Zonages réglementaires", cocher la couche correspondante dans l'onglet "Thèmes".

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CETE Méditerranée (DI/ETER)

## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

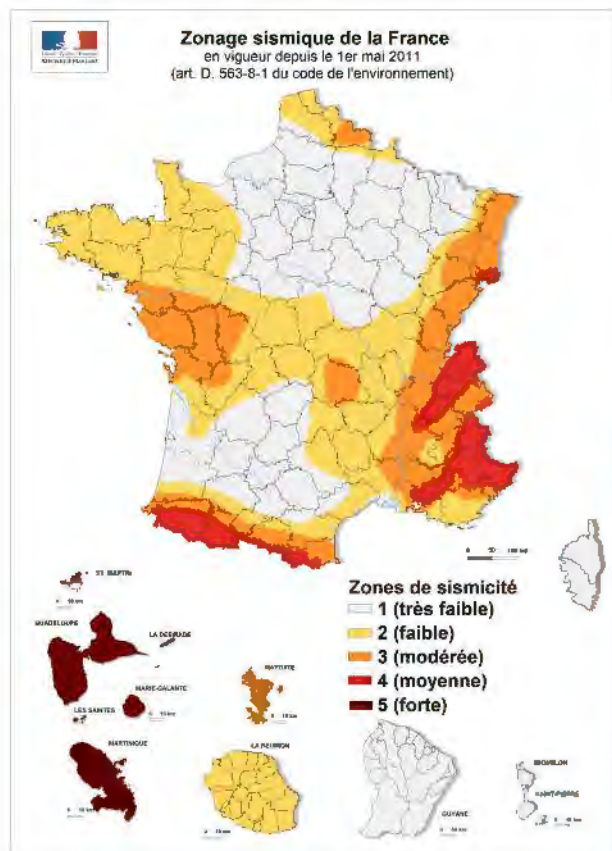
**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

**I – bâtiments dans lesquels il n’y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**

## II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

### III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

#### IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



| Pour les bâtiments neufs |                                                                                     | 1               | 2          | 3                         | 4                     | 5 |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|---------------------------|-----------------------|---|
| I                        |  | Aucune exigence |            |                           |                       |   |
| II                       |  | Aucune exigence |            | Règles CPMI-EC8 Zones 3/4 | Règles CPMI-EC8 Zone5 |   |
|                          |  | Aucune exigence | Eurocode 8 |                           |                       |   |
| III                      |  | Aucune exigence | Eurocode 8 |                           |                       |   |
| IV                       |  | Aucune exigence | Eurocode 8 |                           |                       |   |

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s’appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

**Que faire en cas de séisme ?** → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

## Zonage réglementaire

Zones de sismicité

○ Très faible

● Faible

● Modérée

● Moyenne

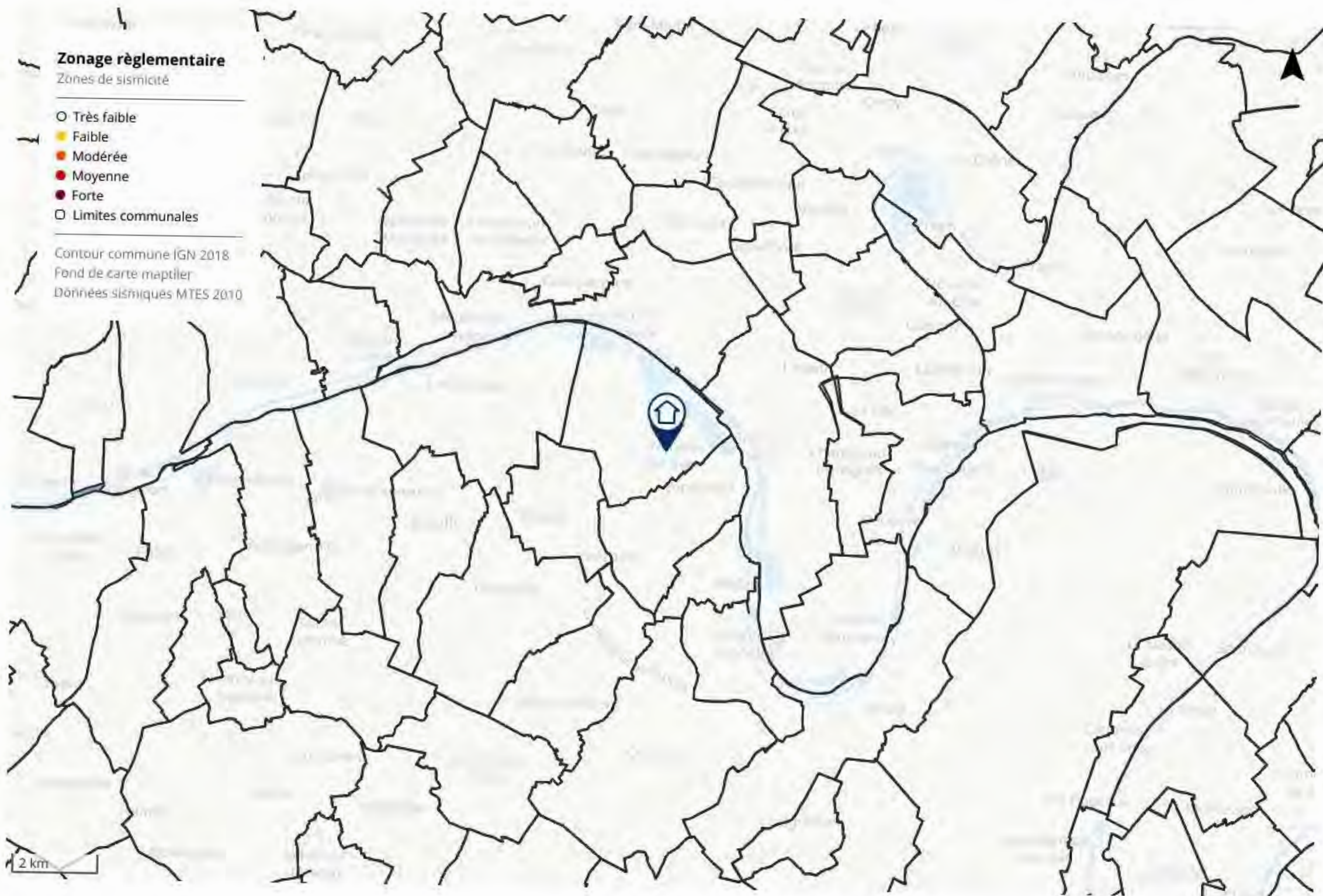
● Forte

□ Limites communales

Contour commune (IGN 2018)

Fond de carte maptiler

Données sismiques MTES 2010



## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)



## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



*Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.*

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

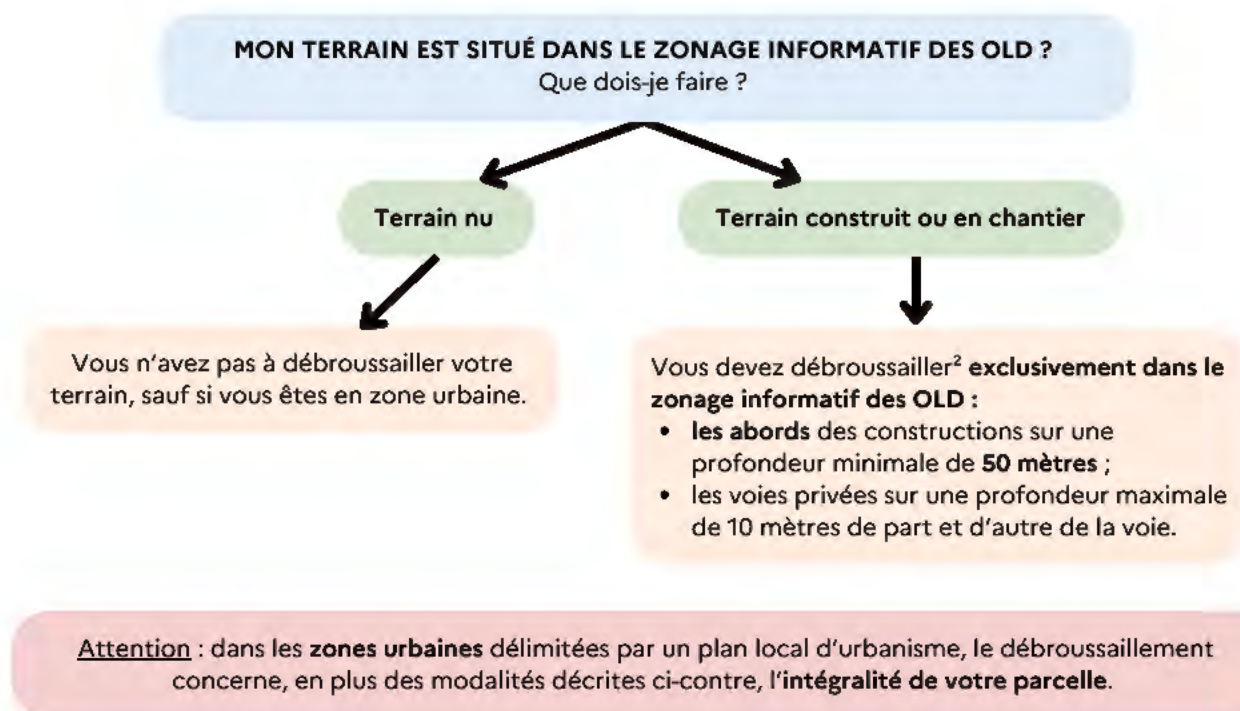
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussailement>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussailement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussailement ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailement** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

**Attention :** les obligations légales de débroussailement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussailement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailement.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition.**

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.**

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



*Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.*

**Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :**

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](http://Jedebroussaille.gouv.fr)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*